

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-114/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain sise à Nagad au Ministère de l'Intérieur et mise à la disposition de l'OVD.

n° 2023-114/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Numéro JO
n° 12 du 29/06/2023

Date de publication
22 juin 2023

Date du numéro
29 juin 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU L'Arrêté n°2013-769/PR/MB du 02 décembre 2013 portant affectation d'une parcelle de terrain sis à Nagad au Ministère de l'Intérieur et mise à la disposition de l'OVD

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Mai 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent Arrêté vise à modifier l'Article 1er de l'Arrêté n°2013-769/PR/MB comme suit : Au lieu de : Il est affecté au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et mis à la disposition de l'OVD une parcelle de terrain d'une superficie de 7,5 hectares sise à Nagad. Lire : Il est affecté au Ministère de l'Intérieur et mis à la disposition de la Société Djibouti Métal Centrér (DMC) une parcelle de terrain d'une superficie de 7,5 hectares sise à Nagad.

Article 2

L'Article 3 de l'Arrêté n°2013-769/PR/MB est modifié comme suit : Au lieu de : Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Directeur de l'OVD. Lire : Le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle à la Société Djibouti Métal Centrer (DMC).

Article 3

Le reste des dispositions de l'Arrêté n°2013-769/PR/MB demeure inchangé.

Article 4

Le présent Arrêté qui entre en vigueur à compter du 22 juin 2023 est publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.
